



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/43/549  
22 août 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/  
FRANCAIS

Quarante-troisième session  
Points 37, 40, 48 et 77 de  
l'ordre du jour provisoire\*

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION DU CONFLIT ARME ENTRE  
L'IRAN ET L'IRAQ

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES  
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION  
DES TERRITOIRES OCCUPES

Lettre datée du 19 août 1988, adressée au Secrétaire général par  
les Représentants permanents de l'Arabie saoudite et de la Grèce  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous prier, au nom des Etats membres de la Communauté européenne et des Etats membres du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe, de bien vouloir faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 37, 40, 48 et 77 de l'ordre du jour provisoire, le texte de la Déclaration conjointe du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe et de ses Etats membres et de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

Cette déclaration a été publiée le 15 juin 1988 à Luxembourg à l'occasion de la signature de l'Accord de coopération entre les deux groupes.

L'Ambassadeur,

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de  
l'Arabie saoudite,

Représentant permanent  
de la Grèce,

(Signé) Samir S. SHIHABI

(Signé) Constantine ZEPOS

\* A/43/150.

ANNEXE

Déclaration conjointe publiée à Luxembourg le 15 juin 1988 par  
la Communauté européenne et ses Etats membres et le Conseil de  
coopération des Etats arabes du Golfe et ses Etats membres

1. A l'occasion de la signature de l'Accord de coopération entre la Communauté européenne (CE) et les Etats membres du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe (CCG), la CE et ses Etats membres ainsi que le CCG et ses Etats membres expriment leur détermination de continuer à renforcer et à intensifier les relations entre les deux régions dans les domaines politique, économique et culturel. La signature de l'Accord donnera certainement une impulsion au renforcement de leurs relations déjà solides et facilitera la réalisation de leurs objectifs communs.

2. A cette occasion, les ministres de la CE et du CCG ont eu une discussion sur des sujets régionaux et internationaux d'intérêt commun. Ils ont exprimé leur profonde préoccupation devant la situation grave qui règne dans les territoires occupés. Ils partagent le point de vue que les mesures répressives prises par Israël contre le peuple palestinien constituent une violation flagrante du droit international et des droits de l'homme et doivent cesser immédiatement. Cette situation souligne la nécessité urgente d'aboutir rapidement à une solution négociée du conflit israélo-arabe. Dans ce contexte, les ministres de la CE et du CCG, rappelant respectivement la Déclaration de Venise du Conseil européen et les déclarations suivantes ainsi que le Plan de Fez et les déclarations suivantes mises au point par le Sommet de la Ligue arabe, ont réaffirmé leur soutien pour la convocation rapide d'une conférence internationale de paix, et ils feront tout leur possible afin d'aboutir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

Les deux côtés ont exprimé leur profonde préoccupation devant la continuation de la guerre entre l'Iraq et l'Iran, qui constitue un danger pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Ils ont réaffirmé leur entier soutien pour la mise en oeuvre rapide de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité et ils ont appuyé les efforts du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à cet égard. Ils ont lancé un appel urgent au Conseil de sécurité pour qu'il fasse tout en vue d'une solution pacifique au conflit et prenne toute mesure additionnelle nécessaire conformément à la Charte des Nations Unies en vue de faire respecter la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité.

Les deux côtés ont également passé en revue les problèmes de la navigation dans les voies internationales du Golfe. Ils ont explicitement mis l'accent sur le fait que la liberté de navigation et les échanges commerciaux non entravés sont des principes essentiels des relations internationales et du droit international. Dans ce contexte, ils lancent un appel à la communauté internationale pour que soit sauvegardé le droit à la libre navigation, dans les eaux internationales et les voies maritimes, de navires en route pour et en provenance de tous les ports et installations des Etats littoraux non impliqués dans les hostilités.

3. Tout en réaffirmant que la coopération entre les pays de la CE et le CCG est complémentaire au dialogue euro-arabe et ne se substitue pas à lui, ils ont exprimé leur détermination de soutenir activement les objectifs du dialogue et de contribuer de façon positive à son succès.

4. Ayant à l'esprit le rôle positif joué par le CCG pour le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité de la région du Golfe, la Communauté européenne et ses Etats membres sont résolus à développer leur coopération avec le CCG et ses Etats membres, en particulier dans le cadre de l'Accord de coopération. Ainsi, les deux côtés contribueront à la paix et à la stabilité dans la région.

5. Les deux côtés ont exprimé leur détermination de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'entrée en vigueur rapide de l'Accord de coopération signé aujourd'hui et d'oeuvrer vigoureusement pour sa mise en oeuvre ultérieure. Conformément aux dispositions de l'Accord, ils ont décidé de tenir une réunion par an avec la participation des Etats membres de la Communauté et la Commission, d'une part, et les Etats membres du CCG et le secrétariat général du CCG, d'autre part.

-----